CHARTE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION ÉLUS-CITOYENS DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE DE LA COMMUNE DE VARILHES

Préambule

La mise en place de la Commission élus-citoyens de Démocratie Participative (CECDP) s'inscrit dans la politique de Varilhes en matière de démocratie participative.

Pour la municipalité, la démocratie participative ne se limite pas à écouter les citoyens. Il s'agit surtout de faire des Varilhois les acteurs de leur territoire. La CECDP est un organe qui propose des outils pour développer la démocratie participative et qui coordonne leur action. Elle est non décisionnaire et ne se substitue pas au conseil municipal qui demeure seul habilité, sur proposition du maire, à prendre les décisions au regard de l'ensemble des aspects de la gestion de la commune.

Elle se réunira selon un calendrier et une échéance propre, elle est mise en place pour la durée du mandat.

La présence charte est définie par le Conseil Municipal qui pourra si nécessaire l'amender. Cette charte est portée à la connaissance des membres du comité qui en acceptent les dispositions.

CADRE GÉNÉRAL :

L'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales, composées à la fois d'élus et de personnes n'appartenant pas au conseil municipal. La mise en place des commissions s'inscrit dans l'action politique de la Commune de Varilhes en matière de démocratie participative et d'information des habitants.

OBJECTIFS :

La commission élus-citoyens a pour objectifs :

- de proposer des outils de démocratie participative pour associer les citoyens à la vie communale,
- de suivre les projets issus des consultations de démocratie participative,
- faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens et en favorisant le dialogue avec les élus,
- de faire remonter et partager les initiatives, idées, propositions issues des habitants afin de leur permettre d'être prises en compte par le conseil municipal,
- la recherche de l'intérêt général doit guider leurs différentes réflexions et propositions. La commission élus-citoyens n'a aucune autorité sur le personnel communal.

MISSIONS :

La commission travaille sur des sujets en lien avec la commission municipale « démocratie participative ». Elle a un rôle consultatif et est force de propositions. Elle n'est pas décisionnaire. Les avis de la commission servent à éclairer les choix des élus municipaux.

- mettre en place les outils de la démocratie participative,
- suivre les projets de la démocratie participative,
- émettre des avis sur des questions ou des dossiers qui leur seront soumis par la municipalité,
- communiquer les actions de démocratie participative et informer ses membres des suites données par le conseil municipal aux différents avis et propositions.

COMPOSITION :

La commission est composée des 6 élus de la commission « démocratie participative », de 16 citoyens titulaires et 16 citoyens suppléants habitant la commune.

Les 32 citoyens sont choisis selon 2 procédures à 50% par acte de candidature et 50% par tirage au sort sur les listes électorales (deux par quartier) par les élus de la commission démocratie participative. Les élus ont le droit de rejeter un nom sous quelques motifs que ce soit.

Le nombre total des membres siégeant est limité à 22 (6 élus – 16 citoyens).

Il est présidé par un binôme élu/habitant nommé « référent » Ils sont élus lors de la première réunion de la commission à la majorité des voix et pour une durée de 3 ans.

FONTIONNEMENT :

Lors de la première réunion, Mme le maire ou son représentant présente les axes sur lesquels elle invite la commission à concentrer ses travaux. Puis, les membres sont invités à élire les deux vice-présidents de la commission, un élu et un citoyen appelés « référent ».

La commission se réunit au minimum deux fois par an et chaque fois que cela semble nécessaire aux participants. Les membres de la commission recevront une invitation 2 semaines avant la tenue de celle-ci.

La détermination préalable de l'ordre du jour se fait sur la base des demandes exprimées par les participants et des sollicitations des élus.

Les référents animent et coordonnent le travail. Ils désignent au début de chaque séance un secrétaire en charge d'établir le compte-rendu. Ce compte-rendu est distribué à tous les membres du comité au plus tard 15 jours après la tenue de ce dernier et chaque membre dispose ensuite de 8 jours pour faire part de ses remarques. Le compte-rendu sera ainsi diffusé aux membres du comité pour validation.

Les compte-rendu et conclusions du comité sont présentés aux élus.

Lorsqu'un projet arrive à son terme, l'élu référent, porteur du projet demandera sa présentation au Maire à l'ordre du jour du conseil municipal. Il disposera de 1h maximum pour présenter les résultats de ses travaux. A l'issue de cette présentation, le rapport sera discuté, si besoin amendé et validé entre élus lors du conseil municipal postérieur afin de s'en servir pour l'élaboration des projets futurs.

ENGAGEMENT :

Chaque membre du comité s'engage à respecter la présente charte, en y apposant sa signature précédée de la mention « lu et approuvée ». La participation régulière ainsi que le respect du présent règlement sont des conditions sine qua non d'appartenance à la commission élus-citoyens.